



Négociations salariales :

Les salariés de Rennes ne doivent pas être les grands oubliés !!!!

Deux séances de négociations sont prévues au calendrier : le 1^{er} et 15 Février 2018.

Rappel du contexte Rennais suite à l'accord « Contrat d'Avenir pour Rennes » signé en 2016 par la CFDT afin d'obtenir le C84 et des investissements permettant de moderniser notre site pour éviter sa fermeture.

Accord = Gel des augmentations individuelles (AI) et générales (AG) sur 3 ans.

Possibilité d'avoir des promotions (Coefficient K)

Extrait de l'article 2 sur la modération salariale :

Aussi, sans remettre en cause l'obligation de négocier annuellement sur les salaires telle qu'elle résulte de l'article L.2242-8 du code du travail, et moyennant le respect des minimaux légaux ou conventionnels en matière de rémunération, il est convenu de limiter l'application des accords salariaux PCA pour les années 2017, 2018 et 2019 aux éventuelles mesures d'accompagnement financier des promotions pour l'ensemble du personnel affecté à l'établissement (ouvriers, ETAM et cadres, toutes directions confondues).

Il est néanmoins convenu entre les parties qu'en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles (dérive d'inflation significative notamment), cette mesure de modération salariale pourra être aménagée.

Au regard des résultats exceptionnels du Groupe, la CFDT estime que nous sommes pleinement comme le prévoit les dernières phrases de cet article dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et que cette mesure de modération salariale doit être aménagée pour 2018.

Les ventes mondiales ont progressé de 15.4 % à 3 632 300 unités.

Les résultats consolidés qui seront publiés le 1^{er} mars 2018 devraient confirmer la bonne santé économique du groupe.

L'inflation est de 1.2% sur l'année 2017

Une A.G pour tous est nécessaire avec une enveloppe supérieure aux engagements du NEC (base de 1% au-dessus de l'inflation)

Un talon de 35€ serait une juste reconnaissance pour les salaires les moins élevés qui ont été les 1^{er} à subir la flexibilité accrue et les conditions de travail difficiles pour livrer nos clients.

LA CFDT REVENDIQUE EGALEMENT :

- Revalorisation de la prime de rentrée à 230 € (190,08 € actuellement).
- Augmentation de 3% pour l'ensemble des primes et indemnités : de poste, d'inconvénient d'horaire, etc...
- Revalorisation de toutes les primes de déclic.
- Revalorisation de la prime de transport pour compenser la hausse des carburants
- Revalorisation des primes liées à la flexibilité :
 - La prime pour au moins 2 séances collectives par mois
 - La prime pour délai de prévenance tardive.
- L'intégration des cadres lors des négociations salariales.

INTERESSEMENT 2018

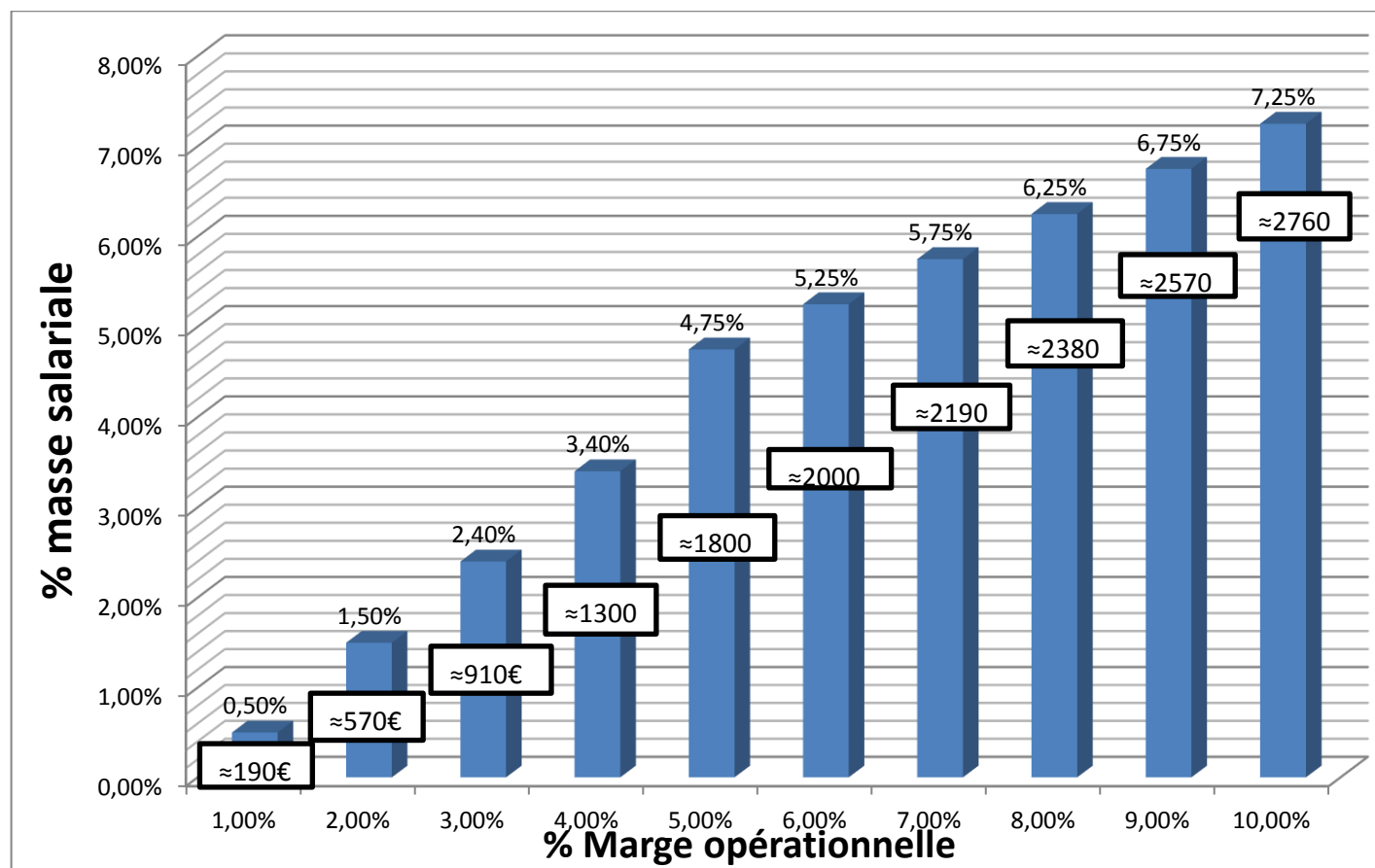
Début Mars, nous connaissons le niveau de la marge opérationnelle déterminant l'enveloppe et les droits individuels issus de l'accord intéressement. (Voir graph ci-dessous)

Nota : Pour le 1^{er} semestre 2017, la marge opérationnelle courante a été de 7,3% pour la division Automobile. **Malgré une baisse de la masse salariale nous estimons que l'intéressement versé fin Avril 2018 sera approximativement de 2000 € net.**

Rappel 2017 : Prime en moyenne 2000 euros net avec un supplément d'intéressement.

La CFDT demande pour 2018 un supplément d'intéressement à la hauteur du résultat exceptionnel et de l'engagement des salariés.

Rappel intéressement 2017, estimation droit individuel accord N.E.C :



La prime d'intéressement sera la bienvenue mais la CFDT attend une augmentation des salaires !

CONGE SENIOR RENNES, PAS DE CHANGEMENT !

Rappel du contexte suite à l'accord « Contrat d'Avenir pour Rennes » signé en 2016 par la CFDT.

Extrait de l'article sur le dispositif sénior :

Article 1.2.1 Maintien du dispositif de Congé Senior

La Direction s'engage à proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement de Rennes, pour les années 2017, 2018 et 2019, le bénéfice du dispositif de congé Senior dans les conditions applicables à Rennes au moment de la signature dudit accord en application du DAEC 2016, sous réserve de l'obtention de l'homologation du dispositif par l'Administration et du respect des consultations obligatoires.

A défaut d'homologation pour la période concernée par le présent accord, les parties se rencontreront pour rechercher des solutions équivalentes.

Il en sera de même si la Direction de PCA venait à décider d'améliorer le dispositif au niveau groupe.

La Direction s'engage en outre, pour les années 2017, 2018 et 2019, à verser, à l'entrée dans le dispositif, une prime spécifique complémentaire de 6 000 euros (brute), à tous les salariés de l'établissement qui décideront d'adhérer au Congé Senior dans les 3 mois suivants la date de début de leur éligibilité à cette mesure. Cette prime sera également due, dans le cas où l'adhésion du salarié ne serait pas possible dans le délai précisé précédemment, en raison de contraintes de service et à la demande expresse de la hiérarchie.

Ces mesures doivent permettre de mieux prévoir et accompagner les départs des salariés seniors, et ainsi, de faciliter la remise à l'équilibre des métiers sensibles et en tension en identifiant les besoins de transferts de compétences, de mobilités internes et les opportunités de promotions.

Le 19 Janvier 2018, la CFDT a signé le DAEC/RCC 2018 précisant la continuité des mesures séniors.

Extrait article 2 de l'accord RCC :

Article 2 Dispositifs de maintien dans l'emploi des salariés « âgés »

Les congés de maintien dans l'emploi des salariés « âgés » détaillés ci-dessous concernent tous les sites de PSA Automobiles. Toutefois, pour les salariés de l'établissement de Rennes, les aménagements spécifiques prévus dans le Contrat d'Avenir pour Rennes du 29 avril 2016 seront applicables.

1300 départs en mobilité externe sécurisée

Répartition prévisionnelle à titre indicative de ruptures conventionnelles et congés de mobilité par établissement (toujours basé sur le volontariat) :

Rennes : 47, La Garenne : 113, Poissy Usine : 138, Mulhouse : 177, Sochaux : 180, Vélizy 162, etc

Extrait CE ordinaire du 30 janvier

De la semaine 11 à la semaine 14, les salariés de l'équipe B montage réaliseront des allongements d'horaires deux jours par semaine pour être en formation sur RM2 avec l'équipe A selon un planning qui sera communiqué dans l'UEP. Ces allongements d'horaires seront réalisés de 11h05 à 12h46 avec une pause repas de 12h46 à 13h16.

AVIS CFDT :

Entre l'impact sur le covoiturage, la fatigue et l'organisation personnelle, la coupe est pleine ! Nous sommes conscients des difficultés pour la Direction d'organiser le transfert, la production et la formation de l'ensemble du personnel mais ce choix est loin de faire l'unanimité ! La CFDT a fait part de son mécontentement, de ses attentes notamment sur la non utilisation de la GJP et l'accompagnement nécessaire pour le personnel rencontrant des difficultés de covoiturage.

Effectifs inscrits CDD/CDI au 31/12/2017 : 3656 pers sur le site de Rennes dont 19,12% de femmes.

Ferrage/Emboutissage : 405, Peinture : 158, Montage : 477, Logistique : 256, Qualité : 223, Fonctions d'appui : 448, Partenaires : 516 (dont 146 daec), Alternants : 49, DAEC (deur): 1124. TOTAL : 3656

- Intérimaires : 884 dont 51 CDI Intérim : Manpower 296, Adecco 286, Synergie 282, etc.
Répartition sur site : Ferrage 126, ACB 9, 144 Logistique, 439 Montage, 77 Peinture, 71 QCP, Embout 5, 5 UTEE, 1 Com, 2 RSH, 4 DA.
- Prêts : 44 dont 38 hors Rennes (essentiellement sur Sochaux et Vélizy)
- Emprunts : 17
- SHA (arrêt longue durée, ..) : 191

Estimation des présents CDI/CDD PSA sur le site :

Total: 3682 personnes - 1270 (daec) - 191 (maladie longue durée) - 38 (prêts) - 100 (congé, arrêt maladie, UML, déplacement etc..) +17 emprunts = *2 100 salariés réellement présents par jour sur le site.*

Estimation global présents : 2100 CDI PSA + 884 intérimis + 600 diverses sociétés = 3584 personnes

Annnonce d'embauches en CDI en 2018 sur le site.

Après les 10 embauches d'ouvriers réalisées en 2017, la Direction annonce que 24 embauches en CDI seront réalisées en 2018. Elles se décomposeront en 20 embauches d'ouvriers et 4 RU.

AVIS CFDT :

Au regard, des 400 embauches prévues en 2018 dans le Groupe (France), pour la CFDT Rennes le verre est à moitié plein, nous demandons au Groupe d'aller plus loin mais nous notons toutefois positivement cette annonce.

Ces embauches s'inscrivent dans le renouveau du site et accompagneront les transformations importantes engagées sur le site industriel suite à l'accord de compétitivité « Contrat d'Avenir pour Rennes » signé par la CFDT en 2016.

Baisse des taux de cotisations salariales au 01/01/2018.

Réforme gouvernementale portant sur la hausse de la CSG et la baisse des cotisations salariales maladie et chômage sera effective pour une première partie le 01/01/2018 puis le 01/10/18. Pour un salarié qui gagne 1800€ nets par mois, le bénéfice sera de 159€ nets en 2018 et 313€ nets en 2019.